

Mis en ligne le

14 AVR. 2026

N°260703

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION A
MADAME BALLEREAU ANNICK
CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE**

Service Direction générale

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu les articles L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Maire à déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération N° 26.032 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection du Maire,

Vu la délibération N° 26-033 en date 28 mars 2026, fixant à 16 le nombre d'adjoints,

Vu la délibération N°26-034 en date du 28 mars 2026 relative à l'élection des adjoints,

Considérant que l'ampleur et la diversité des questions ressortissant de l'administration municipale rendent nécessaires une collaboration active et permanente des adjoints et conseillers municipaux délégués,

ARRETE

Article 1 : Mme BALLEREAU Annick, conseillère municipale déléguée, reçoit délégation pour intervenir dans les domaines suivants :

- Centres de vacances
- Education à l'environnement
- Programme de la Réussite éducative

Article 2 : À ce titre, Mme BALLEREAU Annick pourra signer les arrêtés et tous les actes, courriers et pièces courantes relevant de ses délégations.

Article 3 : Les présentes délégations sont accordées à compter de la publication du présent arrêté et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 4 : La signature de Mme BALLEREAU Annick concernant des pièces et actes relevant de ses délégations devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire »

Article 5 : Monsieur le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Madame le comptable assignataire d'Orly,
- L'intéressée,

Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.choisyleroi.fr
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à, Choisy-le-Roi, le 14 AVR. 2026

Tonino PANETTA

Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20260414-26-0703-AI
Date de télétransmission : 14/04/2026
Date de réception préfecture : 14/04/2026